

No 2480
20 Octobre 1851

Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre Charles Hibout & feu Sophie Arpajoux

Minute

L'An mil huit cent cinquante & un,
le vingtième jour du mois d'octobre,
avant midi, deux mille quatre cent quatre vingt

À la Requête de Charles Hibout
dit Tourville cultivateur #dans Corner État de New York# étant
actuellement dans la paroisse St-
Hughes Comté de St-Hyacinthe
veuf majeur de feu Sophie Arpajoux
tant en son nom qu'à cause de la
Communauté de biens qui a existé
entre lui & ladite feu Arpajoux
Sophie Arpajoux sa femme que
comme tuteur duement élu &
homologué en justice par l'ordon-
nance de l'Honorable Jean Casimir
Bruneau un des juges de la Cour de
Circuit en date du dix octobre
courant à six enfans mineurs
savoir Étienne, âge de seize ans,
Marie-Édesse quatorze ans, Philomène âgée de dix
ans Julie âgée de huit ans, Louis âgé de six ans,
Joseph Hibout âgé de cinq ans ou environ.
Les dits mineurs ci-dessus nommés
issus du susdit mariage habile à
se dire et porter héritiers en la
succession *ab intestat* de feu leur
mère.

~~Les notaires ci-dessus nommés~~
Publics pour cette partie de la Province
du Canada, constituant ci-devant la
Province du Bas Canada, résidant en
le District de Montréal, ~~de Montréal,~~
~~soussignés-soussignés,~~
le étant à l'office de Mtre Timothée
Brodeur l'un des notaires soussignés
ou s'est transporté les six mineurs
l'animal & les effets de ladite communauté

et effets pour procéder au profit de
qui il appartiendra et sans préjudice
à aucune des dites parties à l'inventaire
A description de tous les biens meubles
& conquets immeubles, argent monayé
dettes actives & passives titres & papiers de
la dite communauté, lesquels dits biens
nous ont été montré & indiqué #par le dit veuf# tout
ce que à la connaissance peut être &
appartenir à la dite communauté
mots rayés (illisibles)
mots rayés (illisibles)
mots rayés (illisibles)
mots rayés (illisibles) à peine de
Subir la peine de nule en pareil cas
à lui expliqué et tout ce qui s'est
trouvé susceptible d'estimation a été
ce jour estimé & apprécié par les Sieurs
Jacques Gendron fils & Lucien Houle
cultivateurs
tous deux du dit lieu de St-Hughes,
d'ailleurs le tout fait en présence de Joseph
Langevin, subrogé tuteur auxdits
mineurs, requis de signer les dites parties
ont déclarés ne savoir signer de ce enquis #compté ledit Gendron qui a signé avec
nous dits notaires#
& les notaires ont signé après lecture faite
trois renvois en marge approuvé
excepté ledit Gendron
Jacque Gendron (signé)
Jos Amiot/N.P. (signé)
T. Brodeur (signé)

A été estimé en livre de vingt sols
la crue comprise

une jument sous poël noir	
estimé à une somme de	
cent cinquante livres ancien cours	150 -
un godendard douze livres	12 -
une scie de long dix huit livres	<u>18 -</u>
	180-

Argent monayé de la dite communauté
argent monayé huit livres douze sols 8 12
Dette actives de la dite communauté
Néant

Dettes passives de la dite communauté
Est due à J. A. Arpajoux escuyer pour
arrérages seigneuriales quatre cent
cinquante neuf livres & onze sols 459 - 11
Est due au Notaire Soussigné pour
le conte des présentes & frais de requête 36 16
505,11

Titres & papiers de la dite communauté
Contrat de mariage entre Charles Tourville
et Sophie Arpajoux passé devant Mtre
Chs Bazin & son collègue notaires en date
31 juillet 1827, No 373, inventorié, Cotté &
paraphé sous la lettre A A
Tutelle des mineurs Charles Hibout dit Tourville

en date du 10 octobre 1851, inventorié, Cotté & paraphé sous la lettre B B
Immeubles de la dite Communauté
une terre sise & située sur le fief Bourchemin,
Nord de la Rivière Yamaska, Comté de Richelieu
de la contenance de deux arpents de front
sur trente arpents de profondeur le tout plus
ou moins, tenant devant la Rivière Yamaska
en profondeur au rang Barrow, d'un côté
à Bazile Richard & de l'autre côté à François
Lussier avec une vieille maison et une
vieille grange dessus construites.

Étant onze heures du matin le jour mois & an
susdits et ne s'étant plus rien trouvés à
inventorié et le présent inventaire se
monte à la somme de cent quatre vingt
livres ancien cours #est resté entre les mains dudit tuteur# qui a promis en faire compte
a qui de droit & lorsqu'il en sera requis,
requis de signer les dits tuteur subrogé tuteur
et estimateurs ont déclaré ne savoir signer
de ce enquis # (mots barrés), excepté l
le dit Jacques Gendron qui a signé avec
nous dits notaires après lecture faite
Jacques gendron (rayé) quatre renvois en marge
& approuvés mots rayés
nuls et un allongé hors me.

approuvés
(signatures)
Jacques Gendron
Brodeur N.P.
Jos. Amiot N.P.

Transcription : Diane Tourville - mars 2014